



Direction des Services Techniques
Service voirie – VB/CB/SB/SM

ARRETÉ N°26-325

**OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
« LES FRANCOFLORALIES »
ET UTILISATION D'UNE SONORISATION
FRANCONVILLE-LA-GARENNE
PARC CADET DE VAUX
le samedi 18 avril 2026 de 9h à 19h**

Le Maire de la Commune de FRANCONVILLE-LA-GARENNE,

- VU** Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2122-24, L2212-1, L2213-1 et suivants,
- VU** Le code de la route en vigueur et notamment les articles R411-1 et suivants, R417-10,
- VU** L'article R610-5 du Code Pénal
- VU** Les décrets 2001-250 et 2001-251 du 22 mars 2001 modifiant le code de la route,
- VU** L'arrêté interministériel du 16 mai 2001 portant modification de l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes
- VU** L'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 portant modification de l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974, relatif à la signalisation temporaire,

CONSIDERANT L'organisation d'une manifestation florale « Les Francofloralies » dans le Parc Cadet de Vaux – rue d'Ermont 95130 Franconville-la-Garenne, le samedi 18 avril 2026 de 9h à 19h.

CONSIDERANT La demande formulée par le service Conseil de Quartiers de la ville de Franconville-la-Garenne, organisateur de l'événement, sollicitant l'occupation du Parc Cadet de Vaux et de l'utilisation d'une sonorisation.

CONSIDERANT Qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures nécessaires en vue d'assurer la sécurité, ainsi que de bonnes conditions de circulation et de stationnement.

CONSIDERANT Que cet événement est susceptible d'entraîner une gêne pour la circulation, le stationnement et le cheminement piétons.

ARRETE

ARTICLE 1 : Le samedi 18 avril 2026 de 9h00 à 19h, le service Conseil de Quartier de la ville de Franconville-la-Garenne est autorisé à occuper le Parc Cadet de Vaux et à utiliser une sonorisation.

ARTICLE 2 : Le Parc Cadet de Vaux sera fermé au public le vendredi 17 avril 2026 toute la journée pour la mise en place des stands par les services techniques municipaux de la ville.

ARTICLE 3 : La signalisation et la mise en place de barrières autour du parc seront installés par les services techniques municipaux de la ville.

ARTICLE 4 : L'arrêté 22-280, lutte contre les bruits de voisinages, sera abrogé le temps de l'événement.

ARTICLE 5 : Liste des stands présents lors de la manifestation :

- Atelier nature par le service des Espaces verts : décoration d'un pot en terre cuite avec plantation, décoration d'un rondin de bois, création d'un petit jardin
- Association HAARP ESAT La Montagne : vente de plants de légumes et de fleurs
- Atelier maquillage pour les enfants
- Apicultrice : vente de miel
- Association Les Jardins Familiaux
- Syndicat Emeraude : vente de composteur, sensibilisation au tri et à la réduction des déchets
- Le coffret de Cassandre : vente de bijoux fabrication artisanale et minéraux
- Les trésors de Florence : création de bijoux en perles japonaise et minéraux
- Baroude et recettes : vente de savon, crème
- Association Orchidée 95 : conseils pour orchidées, démonstration, rempotage et vente
- ETS G.C.P. Evras : producteur horticole, vente de plantes fleuries, plantes vivaces, aromatiques, plants potagers
- La ferme de Chauvry : vente de fromage de chèvre
- Elisa Lewis : artiste peintre
- RTP : vente de fleurs et plantes
- Topinamour : vente de produits alimentaire anti-gaspi : jus de pomme, tartinaade pour l'apéro, ketchup
- Les confitures de Bob : vente de confiture, miel, gâteaux de voyage, confiseries

ARTICLE 6 : Liste des Food-trucks

- Wood Truck : vente de boissons chaudes, smoothie, milkshake, cookies, pâtisseries, tartines salées, camembert rôti, saucisson, fromage, bière du Vexin, cidre.
- Aux 2 Gourmands : vente de confiseries
- Patati Batata : vente de hot-dog et pommes de terre farcies

ARTICLE 7 : La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable à tout moment, sans indemnité, en cas de non-respect par le permissionnaire, des conditions précitées ou pour toute autre raison d'intérêt général. Elle est personnelle et incessible.

ARTICLE 8 : Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur et les véhicules en stationnement gênant seront mis en fourrière aux frais et risques des contrevenants.

ARTICLE 9 : Voies et délais de recours.

Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise - 4 boulevard de l'Hautil BP 30322, 95027 Cergy-Pontoise cedex dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 10 : La Directrice Générale des Services, le Commissaire divisionnaire de police d'Ermont, le Directeur de la police municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 11 : Le présent arrêté sera notifié au Service Conseil de Quartiers,

Une copie sera adressée à :

- Services d'Incendie et de Secours de Franconville-la-Garenne,
- Monsieur Le Commissaire divisionnaire de Police d'Ermont,
- Monsieur le Directeur de La Police Municipale,
- Madame La Directrice Générale des Services,
- Monsieur Le Directeur des Services Techniques
- Centre Technique Municipal,
- Service Communication de la Ville,

Fait en Mairie, le **DEUX AVRIL DEUX MILLE VINGT SIX.**

Par délégation du Maire,
Franck GAILLARD
Adjoint au Maire
En charge de la voirie

